



AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS

Le Maire de la Commune d'Epinay-sous-Sénart informe qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination des membres nommés du conseil d'administration du CCAS; à savoir :

- ✓ d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- ✓ d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- ✓ d'un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- ✓ d'un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- ✓ menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune,
- ✓ habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- ✓ qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- ✓ qui ne sont pas membres du Conseil Municipal,

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir au Maire au plus tard le **31 mars 2026**, sous pli recommandé avec accusé réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Epinay-sous-Sénart, le 16 mars 2026.

Damien ALLOUCH

Maire d'Epinay-sous-Sénart

